

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

TOM: Wallis-et-Futuna Question écrite n° 14523

### Texte de la question

Le titre 3.2.1 des accords de Nouméa précise qu'un accord particulier entre la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna sera signé ultérieurement. Compte tenu de l'importance de la communauté wallisienne et futunienne en Nouvelle-Calédonie, il paraît essentiel que le préfet, représentant de l'Etat dans l'archipel mais également chef du territoire des îles Wallis-et-Futuna, défende au mieux ses intérêts. De manière à répondre aux inquiétudes des populations concernées, M. Victor Brial souhaiterait que M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer lui fasse connaître la teneur des prochaines négociations.

#### Texte de la réponse

L'accord sur la Nouvelle-Calédonie signé à Nouméa le 5 mai 1998 a été publié au Journal officiel de la République française du 27 mai 1998. Le dernier alinéa du point 3-2-1 du document d'orientation prévoit que « les relations de la Nouvelle-Calédonie avec le territoire des îles Wallis-et-Futuna seront précisées par un accord particulier. L'organisation des services de l'Etat sera distincte pour la Nouvelle-Calédonie et ce territoire». Comme, l'a déclaré le secrétaire d'Etat à l'outre-mer lors de son dernier déplacement à Wallis-et-Futuna le 6 mai 1998 devant l'assemblée territoriale, l'accord particulier prévu s'impose dès lors qu'à ce jour les choix d'avenir des deux territoires sont distincts. Il conviendra d'en tirer les conséquences pour ce qui est de l'organisation des services de l'Etat dans le territoire et le Gouvernement veillera à ce que les intérêts des Wallisiens-et-Futuniens soient pris en considération par cet accord particulier qui fera l'objet d'une concertation préalable avec les autorités élues et coutumières.

#### Données clés

Auteur : M. Victor Brial

Circonscription: Wallis-et-Futuna (1re circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 14523

Rubrique: Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 18 mai 1998, page 2754 **Réponse publiée le :** 15 juin 1998, page 3308